



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-09

OBJET : Finances locales - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'un dispositif de Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de 2025 – Equipements Police Municipale (Subvention-Demandes des Collectivités-Autres 7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment l'article 26 portant délégation de pouvoir demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projet commun FIPD 2025 de la préfecture de Seine-et-Marne en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que les agents de la police municipale doivent être équipé de manière sécuritaire afin de mener à bien leur mission de tranquillité publique,

CONSIDERANT que la commune d'Esbly sollicite le soutien de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre d'un dispositif du FIPD 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre d'un dispositif FIPD 2025, une subvention de 250 euros pour l'acquisition d'un gilet pare-balles.

ARTICLE 2 : Précise que le coût total estimé pour l'acquisition d'un gilet pare-balles s'élève à 624 € HT soit 748,80 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 11 février 2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 13 FEV. 2025
de l'affichage le : 13 FEV. 2025
de la mise en ligne : 13 FEV. 2025
A Esbly, le 13 FEV. 2025



Le Maire

Ghislain BELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250211-2025_09_DEC-DE

